

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

Étaient présents ou représentés :

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Antoine BILLOT, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Charlotte DUBOIS, M. Olivier DE FROUVILLE, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, M. Etienne MACLOUF, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Anne-Laure SAMSON, M. Yves SUREL, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, M. Emmanuel TAWIL, M. Laurent TRIGEAUD, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

Mme Elizabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs.*

Mme Isabelle DELIGNE, M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE M. Jean-Baptiste MOREL, *collège des personnalités extérieures.*

M. Nicolas CHAPALIN, M. Alban GUYOMARC'H, *étudiants.*

Étaient excusés :

Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services

Mme Sylvie FAUCHEUX, Directrice de la recherche, des projets et de la prospective

Sommaire

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 3 décembre 2024 et 4 mars 2025 3
2. Approbation de l'enveloppe des moyens destinés à la recherche..... 3
3. Avis sur la modification de la composition du conseil de l'École Doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit 5

Mme GUÉRIN-BARGUES ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 39.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 3 décembre 2024 et 4 mars 2025

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 3 décembre 2024 et 4 mars 2025.

2. Approbation de l'enveloppe des moyens destinés à la recherche

M. CORDIER présente ce point. Le passage en grand établissement ne modifie pas l'obligation de consulter le conseil de la recherche quant à cette répartition qui répond à la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette répartition est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global par le conseil d'administration mardi prochain. La présentation de cette répartition est faite sous forme d'un tableau qui est une extraction du tableau du budget présenté au conseil d'administration, plus précisément du tableau des dépenses par destination. Les crédits sont ventilés selon trois grands postes de dépenses : fonctionnement, masse salariale et investissement. Cette enveloppe est soumise aux mêmes contraintes que l'ensemble de la construction budgétaire de l'établissement, notamment une grande incertitude quant aux crédits affectés par l'État qui n'a toujours pas voté son budget. Les crédits affectés aux universités en 2026 par l'État ne sont pas encore connus. Il faut aussi prendre en compte les mesures salariales imposées aux opérateurs de l'État sans compensation, telles que l'augmentation du CAS pensions, qui devrait peser pour un peu plus de 500 000 euros sur les finances de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le maintien d'un équilibre budgétaire soutenable devient de plus en plus délicat et l'établissement est très dépendant de ses ressources propres.

Ce document précise également les origines de financement. La plupart des crédits proviennent de la subvention pour charge de service public, qui représente en 2026 73 % du financement total de l'établissement. Cela finance largement la recherche, à l'exception de la rubrique des contrats de recherche. Il existe aussi une enveloppe pilotage recherche avec des crédits dévolus notamment au projet 4EU+ pris sur les ressources propres de l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'enveloppe affectée à la recherche s'élève en 2026 à 17,84 millions d'euros. Elle est en augmentation de 3,42 %, soit 590 000 euros supplémentaires par rapport à l'exercice 2025. L'augmentation provient en grande partie des dépenses de personnel. Il s'agit également d'une estimation d'une part de rémunération des enseignants-chercheurs. 40 % sont fléchés sur la recherche et 60 % s'inscrivent dans des actions de formation. Ces crédits comprennent aussi la rémunération des personnels travaillant à la réalisation d'un projet de recherche, principalement des postdoctorants.

Concernant les dépenses prévisionnelles par objet de dépense, les dotations attribuées aux centres de recherche et aux écoles doctorales sont stables, avec près de 900 000 euros. Le montant affecté au BQR, constitué par un prélèvement de 10 % sur les crédits alloués aux différentes entités, sera redistribué sur projets lors d'un prochain conseil en début d'année prochaine.

Concernant le fonds pour projets reportés ou tardifs, il s'agit d'une variable d'ajustement pour débiter, par exemple, un projet signé avant l'arrivée effective des fonds. L'enveloppe en crédits d'investissement prévue sur cette ligne permet, selon les besoins, de transformer une partie de l'enveloppe des crédits de fonctionnement en crédits d'équipement informatique.

La masse salariale des titulaires et des contractuels provient de la masse salariale déléguée par l'État. Elle absorbe la majeure partie de l'augmentation constatée. Il s'agit non seulement de l'extension en année pleine des mesures prises en 2025, mais aussi des mesures nouvelles, telles que les hausses des cotisations sociales, partiellement compensées dans le budget 2026.

Les contrats de recherche conclus avec le secteur privé ou public sont très majoritairement des contrats ANR, plutôt en augmentation. L'établissement a récemment signé des contrats importants, notamment avec Sorbonne Université.

Les subventions de l'Institut universitaire de France demeurent au nombre de trois. Elles sont personnalisées au bénéfice d'un enseignant-chercheur et notifiées par le ministère.

La ligne pilotage recherche est inscrite à hauteur de 370 000 euros. Elle comprend l'accompagnement des postes de professeurs junior ainsi que le soutien au projet 4EU+. Les dépenses de personnels s'expliquent par l'embauche de postdoctorants pour accompagner les travaux de recherche des professeurs juniors. L'enveloppe de crédits de fonctionnement augmente, car l'établissement organisera la prochaine rencontre annuelle des partenaires de l'Alliance à l'automne 2026.

L'enveloppe affectée à la recherche pour l'exercice 2026 correspond à 16,10 % du budget, dont le montant global s'élèvera l'année prochaine à 110,830 millions d'euros.

M. ROUMY demande s'il est possible d'organiser une manifestation qui se tiendrait en début d'année 2027 avec en soutien une demande de BQR.

M. CORDIER répond que de nombreux projets BQR sont financés avec une année de décalage. Les crédits de l'année suivante sont alors ouverts sur demande. Il ne faut pas que le décalage excède une année.

M. BILLOT prend la parole. Cette présentation est une vision agrégée des crédits de recherche qui ne rend pas compte des disparités entre les différents laboratoires. Les dialogues de gestion ont disparu. Il souhaite savoir si davantage d'informations seront communiquées à propos des allocations des différents laboratoires.

Mme GUÉRIN-BARGUES répond que ces dialogues de gestion vont être remis en place dès le mois de janvier.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité l'enveloppe des moyens destinés à la recherche.

3. Avis sur la modification de la composition du conseil de l'École Doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit

Mme GUÉRIN-BARGUES explique qu'il s'agit d'une proposition du conseil de l'ED8. Le conseil est invité à émettre un avis sur la désignation en qualité de membre extérieur de M. Philippe GALANOPOULOS, docteur en histoire, archiviste et paléographe, conservateur en chef de la bibliothèque de la Cour de cassation. Il s'agit aussi d'approuver le renouvellement de M. Daniel MATHONNET, docteur en histoire et avocat au barreau de Versailles, candidat à sa propre succession. Il s'agira pour eux de siéger au conseil de l'ED. Le conseil doit aussi émettre un avis sur le renouvellement en tant que représentant des personnels BIATSS de Mme Aïcha LEBDJED, candidate à sa propre succession, et de Mme Hélène ROUSTAN.

Mme GUÉRIN-BARGUES propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne, à l'unanimité, un avis favorable à la modification de la composition du conseil de l'École Doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit.

Mme GUÉRIN-BARGUES explique que les représentants des doctorants souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour concernant ADUM. Cela n'a pas pu se faire dans les délais mais ils ont la parole.

M. GUYOMARC'H prend la parole :

« Madame la Vice-Présidente,

Nous, élus doctorants en droit, avons eu l'occasion d'échanger par courriel ces dernières semaines avec Madame la Vice-Présidente, au sujet des inscriptions administratives en thèse pour l'année académique en cours, et plus particulièrement au sujet de la plateforme ADUM – et même, plus particulièrement encore, au sujet du cheminement de signature sur ladite plateforme.

De fait, vous le savez, au sein de notre Université, la réinscription en thèse se fait en trois temps : après la tenue d'un CSI jugeant de l'opportunité académique de la réinscription en thèse, le doctorant doit procéder à sa demande de réinscription sur la plateforme ADUM, la candidature étant alors validée par trois signatures successives, de la direction de thèse, de l'École doctorale et de la Présidence de l'Université, cette dernière signature étant déléguée à la Vice-Présidente en l'espèce. Ce n'est qu'une fois ce cheminement terminé que le doctorant est en mesure de procéder à son inscription sur une seconde plateforme, interne à l'Université cette fois, lui permettant d'obtenir son certificat de scolarité. En ce début de mois de décembre 2025, un nombre important de doctorants n'était pas encore réinscrit. Or, l'obtention du certificat de scolarité n'est pas qu'une formalité administrative pour nombre d'entre nous : il est exigé dès le mois de septembre par un certain nombre d'organismes et d'administrations, allant des mutuelles en passant par la RATP, les banques et les employeurs de doctorants sous contrat doctoral ou réalisant leurs années d'ATER en dehors d'Assas. La non-obtention au 31 décembre des certificats de scolarité, ou, en tout cas, leur obtention tardive, peut mettre le doctorant dans une situation de précarité administrative, et ce alors même que la réinscription est, la plupart du temps, une simple formalité. Dans le même temps, le processus de réinscription est à la fois obscur et peu transparent pour les premiers concernés : les doctorants.

Dans votre réponse à nos inquiétudes, Madame la Vice-Présidente, vous identifiez trois raisons qui expliquent les délais importants de réinscription :

La première réside dans la tenue parfois tardive des CSI, décalant d'autant de mois la réinscription. Des CSI qui sont, dans la plupart des cas, et au nom d'un particularisme local, une pure formalité.

La deuxième tient à la réticence de certaines parties prenantes à la réinscription, et notamment de certains enseignants-chercheurs, à utiliser promptement ADUM.

Enfin, le cheminement de signature lui-même. En effet, vous indiquez que l'Université, soucieuse de la durée des thèses, souhaite pouvoir juger de l'opportunité de la réinscription à l'étape finale dudit

cheminement et que, partant, vous souhaitez prendre le temps de prendre connaissance des rapports de CSI et des lettres de motivation de chacun des 860 doctorants, un à un, justifiant de leur volonté d'être réinscrits en thèse. La tâche doit être fastidieuse au vu du nombre que nous sommes.

Sur ces trois points de friction identifiés, certains ne peuvent être aménagés. Tel est, a priori, le cas du cheminement de signature dans sa structure même, la réunion des trois signatures étant, semblerait-il, imposée par le décret sur le doctorat. Tel n'est pas le cas, en revanche, d'autres dimensions de la procédure, et ce sont ces pistes que nous souhaitons signaler pour améliorer considérablement la situation :

Il serait possible, en premier lieu, d'agir sur le calendrier de réinscription, en imposant la tenue de l'ensemble des CSI obligatoires avant la fermeture estivale, ceci permettant d'enclencher le cheminement de signature dès avant septembre, pour diluer sur les mois d'automne l'ensemble des 860 candidatures à examiner. Ceci nous semble la réforme la plus simple à mettre en œuvre.

Il serait possible, en second lieu, d'agir sur le cheminement de signature non pas dans sa structure, mais dans sa mise en œuvre : s'il est important pour la Vice-présidence de s'assurer d'une durée raisonnable des thèses, contrôle qui s'ajoute à celui conduit par les CSI, sans doute serait-il possible de s'inquiéter de ce point a posteriori de la validation sur ADUM, en prenant attache avec les directions de thèse et le doctorant une fois ce dernier réinscrit pour une année supplémentaire. Car le doctorant réellement défaillant, de toute façon, ne se présente pas au CSI et n'entame donc pas sa réinscription sur ADUM.

Il serait possible, en troisième lieu et enfin, de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes soient sensibilisées au fonctionnement d'ADUM. De fait, ce genre de plateformisation est un contrat tripartite entre l'administration, le doctorant et les directions de thèse et d'École doctorale : il faut que chacune des parties prenne la bonne mesure de son rôle dans la fluidité de la mise en œuvre du processus de réinscription et s'assure d'exécuter ce qui lui est demandé le plus promptement possible et sans réticence.

Une communication plus claire auprès des doctorants serait bienvenue, ainsi qu'une amélioration notable de la transparence dans les conditions de réinscription. Je ne prendrai qu'un exemple, quoiqu'il se situe à l'étape suivant ADUM : celui des exonérations de droits de réinscription. Peu de doctorants sont au courant que, lorsqu'ils sont vacataires, ils bénéficient d'une telle exonération – qui n'est pas négligeable, et qui semble mieux connue dans la lande privatiste que dans la lande publiciste – et que, pour l'obtenir, il faut, lors de la réinscription, cocher la case « personnel de l'université – non vacataire ». Cette information suppose, pour être obtenue, d'aller solliciter des personnels du service des thèses déjà bien occupés par les réinscriptions.

En somme, des solutions existent. Nous vous remercions d'avoir écouté nos inquiétudes et nous comptons sur le fait que, l'année prochaine, les lenteurs identifiées dans le processus de réinscription auront pu être traitées afin que, dès la fin de l'automne, tous les doctorants soient réinscrits en thèse. »

Mme DAUXERRE prend la parole. Il lui semble que cela concerne également les inscriptions en 1^{re} année. Elle donne l'exemple d'une doctorante qui suit toutes les étapes sur le site. Pourtant, il lui manque une signature qui bloque le processus. Elle n'est pas la seule dans cette situation. Son inscription administrative n'est toujours pas faite et cela l'empêche de remplir d'autres formalités.

M. MACLOUF prend la parole. En tant que directeur de l'ED 455, il confirme que cette plateforme est complexe et génératrice de stress pour l'obtention d'un CSI notamment. La fréquence d'utilisation n'aide pas non plus à appréhender le logiciel. Il existe plusieurs entrées pour trouver les informations. Construire un processus donne l'impression de fluidifier la procédure mais l'objectif ne semble pas atteint.

Mme GUÉRIN-BARGUES répond qu'elle est consciente de ces difficultés. Les réinscriptions en 1^{re}, 2^e et 3^e année sont automatiques. Il peut y avoir un blocage lorsqu'il manque une signature. Une fois que les signatures sont accordées et que la recevabilité du dossier a été vérifiée, il n'existe aucune raison pour que cela ne fonctionne pas. À partir de la 4^e année, dès lors que les inscriptions deviennent dérogatoires, elle met un avis dans le dossier. Cela aide le

doctorant à se rappeler que le temps passe rapidement et qu'un allongement de la durée de la thèse peut entraîner des difficultés psychologiques, financières et professionnelles. Ces outils doivent inciter à une soutenance rapide et à une prise de contact rapide avec le directeur de thèse. Chaque avis est adapté au contenu de la lettre de motivation pour encourager le doctorant. Tout cela se fait dans la bienveillance. Des marges de progression existent. La première évoquée est d'agir sur le calendrier en rendant obligatoires les CSI avant la coupure estivale. Cela n'est pas possible pour la plupart des ED. Les CSI sont chronophages et difficiles à organiser. C'est une charge non négligeable pour les laboratoires et les ED. Quant à la possibilité d'une appréciation ex post, cela prendrait encore davantage de temps. L'impact psychologique des mots d'encouragement est aussi plus fort au moment de la réinscription. Il existe des situations problématiques pour lesquelles il est intéressant de se saisir pleinement de ce dispositif. Enfin, sur les conditions de réinscription en thèse et la question des vacataires, cela apparaîtra clairement dans le guichet unique mis en place. ADUM est une plateforme qui a amélioré les choses. 766 personnes ont été réinscrites. Il reste 23 dossiers à traiter et 14 attendent encore l'avis du directeur de thèse.

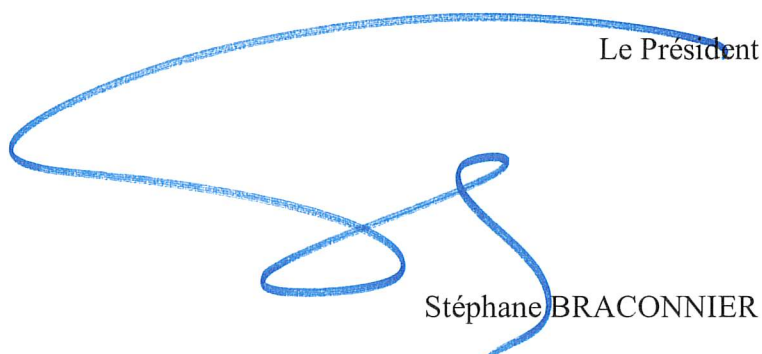
M. MACLOUF prend la parole. Concernant le départ de la secrétaire des ED, cela le met en difficulté pour le séminaire de rentrée qui doit avoir lieu le 23 janvier. Il est donc important de recruter rapidement une personne à ce poste.

M. BILLOT insiste sur le fait que l'ED455 est particulière, car elle réunit toutes les disciplines dites minoritaires. Il faut trouver une solution administrative rapidement pour son bon fonctionnement.

Mme FAUCHEUX prend la parole. Il existe en effet un problème de transition. Une autre personne au service de la recherche risque d'avoir un arrêt également prochainement. Un profil de catégorie A devrait être recruté, mais le poste vient d'être publié.

Mme GUÉRIN-BARGUES remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 19.

Le Président



Stéphane BRACONNIER